



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montagne

Question écrite n° 53175

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conclusions de la mission d'information sénatoriale sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la montagne. Enjeux essentiels de la loi montagne du 9 janvier 1985, le développement et la protection de ces territoires fragiles doivent être renforcés pour tenir compte de leurs spécificités et des nouveaux défis auxquels ils sont aujourd'hui confrontés notamment en raison du changement climatique. Les auteurs de ce rapport formulent au total 53 propositions dont 10 concernent plus particulièrement la protection du patrimoine naturel montagnard. Ils préconisent notamment : au sein des trames vertes et bleues, l'identification dans les territoires de zones « mixtes » considérées comme des réservoirs de biodiversité et des corridors de circulations ; ainsi que la généralisation en zone Natura 2000 des « mesures agroenvironnementales territorialisées ». De plus, ils suggèrent d'étendre la majoration de la dotation générale de fonctionnement des communes situées dans un parc national à toutes les formes réglementaires d'espaces protégés. Enfin, ils proposent de considérer, de manière systématique, les parcs naturels régionaux comme des réserves de biodiversité dans la trame verte et bleue. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur ces différentes propositions.

Texte de la réponse

Les conclusions de la mission d'information sénatoriale no 384 sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la montagne et notamment celles concernant les politiques relatives aux espaces naturels : trame verte et bleue, réseau Natura 2000, parcs naturels régionaux et parcs nationaux ont nourri, avec, entre autres, le rapport parlementaire sur l'acte II de la loi Montagne, l'élaboration du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui sera prochainement transmis au Parlement. Les parcs naturels régionaux (PNR), que cette mission a proposé de considérer de manière systématique comme des réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue, sont déjà reconnus comme des territoires à examiner spécifiquement pour l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Ces schémas sont d'ailleurs aujourd'hui intégralement adoptés pour ce qui concerne les territoires de montagne. Au-delà, le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne fixe aux parcs naturels régionaux en montagne la nécessité de prise en compte des spécificités des territoires de montagne et la mission de mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires. Les parcs naturels régionaux de montagne seront donc des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue en particulier à travers leur charte. La mission a également proposé d'identifier au sein de la trame verte et bleue des zones « mixtes » susceptibles d'être considérées à la fois comme réservoirs de biodiversité et corridors de circulation. C'est précisément le rôle affecté aux sous-trames des zones humides et des cours d'eau, dont les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues par décret no 2014-45 du 20 janvier 2014 prévoient qu'elles peuvent jouer un double rôle, à la fois de réservoirs et de corridors. Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que les spécificités de la montagne soient prises en compte dans les politiques de préservation des espaces, ce qui

s'appliquera aux évolutions des schémas de cohérence écologique. Concernant la proposition de recourir aux financements européens en généralisant, dans les sites Natura 2000, les mesures agro-environnementales et climatiques, l'article 28 du règlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) vise spécifiquement l'adaptation ou le maintien des pratiques agricoles apportant une contribution favorable à l'environnement. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, les mesures agro-environnementales et climatiques sont ciblées sur les territoires les plus prioritaires, en fonction des enjeux identifiés dans le cadre du document de cadrage national État-régions pour le FEADER. En zone de montagne, sur encouragement de l'État, les régions ont retenu généralement les sites Natura 2000 comme sites prioritaires. Toutefois, même en zone de montagne, les mesures agro-environnementales et climatiques ne pourront pas être mises en œuvre en dehors des zones agricoles. En site Natura 2000, hors zone agricole, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, co-finance des « contrats Natura 2000 » avec des crédits du FEADER, dont la portée est similaire des mesures agro-environnementales et climatiques. Cela s'applique totalement aux zones de montagne. Enfin, la proposition d'appliquer une majoration de la dotation générale de fonctionnement aux communes sur lesquelles s'applique une réglementation au titre des espaces protégés, comme c'est le cas aujourd'hui pour les parcs nationaux et qui a déjà été discutée au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances 2016, pourra être à nouveau débattue, dans le cadre plus large de la rénovation de la dotation globale de fonctionnement, que le président de la République a renvoyé aux discussions du projet de loi de finances 2017.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53175

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3136

Réponse publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7971